

1. Condition de diplôme

Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 : « Pour être inscrit en doctorat le candidat doit être titulaire **d'un diplôme national de master 2** ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche ».

2. Conditions de note

Une note de 14/20 au mémoire ou au rapport de stage de Master 2 ET une note de 12/20 à la moyenne de Master 2 seront nécessaires pour s'inscrire en thèse (*décision du Conseil de l'ED du 14/02/2017*). Ces conditions de note ne sont pas susceptibles de dérogation (*décision du Conseil de l'ED du 14/02/2017*).

En cas de doute sur l'aptitude à la recherche, la demande d'inscription sera soumise à l'appréciation du conseil de l'Ecole doctorale en formation restreinte (*décision du Conseil de l'ED du 12/03/2013*).

3. Taux d'encadrement

Les directeurs de thèse ne peuvent **encadrer plus de 10 doctorants** (*décision du Conseil de l'ED du 04/03/2015*).

Pour plus de renseignements : edd@univ-lyon3.fr